



AVEZ VOUS RÉGLÉ VOTRE
COTISATION SYNDICALE
 oui non

Fiche mutations mouvement inter académique 2025

1



A renvoyer au syndicat FO dont vous dépendez cette année 2024/25, accompagné de la copie de votre demande + pièces jointes remises à l'administration.

Contactez le syndicat avant de formuler vos vœux ▶



Département :		Discipline :	
Nom Prénom :		Corps :	
Date de naissance :		Grade :	
Adresse :		Echelon :	
Téléphone (portable de préférence) :		courriel :	

Titulaire		ATP en 2024-2025	
Etablissement d'exercice (et établissement de rattachement pour les TZR) :			
Stagiaire, Lauréat de concours		Académie concours :	
Bénéficiaire de la bonification spéciale			
Si non, utilisez-vous vos 10 points cette année ?		oui	non
Ex-titulaire de l'Education nationale			
Ex-titulaire d'un autre corps de la Fonction publique			
Réintégration (précisez votre situation)			
Dossier "Handicap" déposé auprès du rectorat			
Bénéficiaire de l'obligation d'emploi			
Demande dans un mouvement spécifique remplir la page IV			MLDS / CPIF
Demande d'un poste à profil national			

Cadre à remplir si vous demandez une bonification familiale (non valable pour le mouvement spécifique)	
Profession et lieu de travail du conjoint : <small>préciser l'académie et le numéro de département</small>	
Date de début du contrat de travail :	
Marié(e) le :	
Pacsé(e) le :	
Concubin(e) avec enfant(s)	
Autorité parentale conjointe - Date de séparation :	
Nombre d'enfants <small>(- de 18 ans au 31/08/2025) :</small>	
En cas de demande de mutation simultanée avec un conjoint géré par la DGRH 2 nd degré, précisez :	
Le nom du conjoint :	
Sa discipline :	
Son corps :	
Son affectation en 2024-2025 :	
Etablissement :	
Académie :	
Département :	

Vérification des barèmes et des vœux

Vos 5 premiers vœux académiques				
Vœux académiques	Votre total	Partie réservée au syndicat		
		Vérification du syndicat	Barème au premier affichage sur SIAM	Barème au deuxième affichage sur SIAM si contestation
1				
2				
3				
4				
5				

Si je ne suis pas satisfait de mon résultat de mutation, j'envisage de faire un recours avec l'aide du SNFOLC

oui		non	
-----	--	-----	--

Autorisation à signer afin de respecter les obligations fixées par la CNIL

Afin de permettre au SNFOLC de suivre mon dossier lors des commissions paritaires relatives aux mutations nationales, je l'autorise à faire figurer les renseignements ci-joints dans des fichiers informatisés, et ce dans les conditions fixées par la loi n° 78/7 du 6 janvier 1978, dont les articles 26 et 27 me donnent droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations nominatives me concernant.

Date / signature

Echelon		
Par échelon acquis au 31/08/2024 par promotion, et au 01/09/24, par classement initial ou par reclassement (forfait de 14 points pour les 1 ^{er} et 2 ^{ème} échelons).		7 points
Bonification hors classe (certifiés, PEPS, CPE, PsyEN) + 7 points par échelon		56 points
Bonification hors classe agrégés (NB : 4 ^{ème} échelon agrégé : moins de 2 ans : 98 points, 2 ans et plus : 105 points) + 7 points par échelon		63 points
Bonification classe exceptionnelle dans la limite de 105 points + 7 points par échelon		77 points
Ancienneté dans le poste au 31/08/2025		
Par année		20 points
Bonification forfaitaire par tranche de 4 ans		50 points
Bonifications éducation prioritaire / Vous êtes affecté(e) en collège de l'éducation prioritaire (REP, REP+ et/ou politique de la ville ou en lycée "politique de la ville"		
REP+ et politique de la ville, REP+ , Politique de la ville, Politique de la ville et REP	<i>Ancienneté poste 5 ans et +</i>	400 points
REP	<i>Ancienneté poste 5 ans et +</i>	200 points
Vœu préférentiel		
Vous renouvelez le premier vœu 2 ans de suite : dès la 2 ^{ème} année, par année consécutive (attention : plafonnement à 100 points)		20 points
Bonifications liées à la situation familiale ou civile tous les vœux ne sont pas bonifiés, voir pages 6 et 7		
Rapprochement de conjoints		150,2 points
Bonification par enfant de moins de 18 ans au 31/08/2025 ou à naître (certificat de grossesse établi avant le 31/12/2025)		100 points
Années de séparation		
+ agent en activité : 6 mois de séparation suffisent pour comptabiliser un an (emploi ou promesse d'embauche avant le 1 ^{er} mars 2025)		
+ agent en congé parental ou en disponibilité pour suivre son conjoint : la séparation doit être effective toute l'année et est comptabilisée pour une demi-année		
Durée effective	Agent en activité	Agent en dispo ou congé parental
1 an	190 points	95 points
2 ans	325 points	190 points
3 ans	475 points	285 points
4 ans et plus	600 points	325 points
Rapprochement de conjoints dans une académie non limitrophe (dès lors que les conjoints sont considérés "séparés")		100 points
Rapprochement de conjoints dans un département non-limitrophe d'une académie limitrophe (dès lors que les conjoints sont considérés "séparés")		50 points
Mutation simultanée de 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires		80 points
Autorité parentale conjointe (si enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 31/08/2025) - Sous certaines conditions, 100 points par enfant à partir du 2 ^e enfant, et années de séparation		250,2 points
Affectation en établissement CLA ou sur un poste à profil POP		<i>Ancienneté poste 3 ans et +</i>
		120 points
Stagiaire, première affectation		
Stagiaire 2024-2025 formulant le vœu correspondant à son académie et/ou académie du concours : pour ces vœux (y compris les stagiaires en renouvellement)		0,1 point
Stagiaire titularisé à effet rétroactif en cours d'année 2024/2025 (points pour l'ancienneté 2024/2025)		20 points
Stagiaire précédemment titulaire d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation et psychologues : pour l'académie d'origine		1000 points
Stagiaire 2024-2025 remplissant les conditions permettant l'attribution de la bonification spéciale (voir page 11) : sur tous les vœux (y compris les stagiaires en renouvellement)		
jusqu'au 3 ^e échelon : 150 points 4 ^e échelon : 165 points 5 ^e échelon et plus : 180 points		
Stagiaire 2024-2025 ne remplissant pas les conditions d'attribution de la bonification spéciale : pour le premier vœu (y compris les stagiaires en renouvellement) (voir page 11)		10 points
Ancien stagiaire 2022-2023 ou 2023-2024 n'ayant pas utilisé la bonification spéciale « premier vœu » ou stagiaire en prolongation : pour le premier vœu		10 points
Réintégration à titres divers emploi fonctionnel / école européenne / Saint-Pierre-et-Miquelon / ex-PE détachés et intégrés dans le corps des certifiés à Mayotte qui demandent leur ancienne académie		
		1000 points
Dossier "Handicap"		
		1000 points
Bénéficiaire de l'obligation d'emploi non cumulable avec les 1000 points "Handicap"		
		100 points
CIMM : DOM, y compris Mayotte		
		1000 points
Mayotte : agent affecté depuis 5 ans ou plus à Mayotte pour toutes les académies		
		1000 points
Guyane : agent affecté depuis 5 ans ou plus en Guyane pour toutes les académies		
		100 points
Guyane : agent affecté 5 ans ou plus dont deux années de services effectifs et continus sur un poste dit isolé pour toutes les académies		
		200 points
Corse		
1 ^{ère} demande - valable uniquement pour stagiaire de Corse	(Pour ceux bénéficiant de la bonification spéciale (voir page 11) : 1 400 pts)	600 points
2 ^{ème} demande consécutive - valable pour les titulaires		800 points
3 ^{ème} demande consécutive - valable pour les titulaires		1000 points